

REGLES POUR ORGANISATEUR ACTIVITE BUDO

Organisation des cours et entraînements

Ils devront avoir lieu :

- Sous l'égide d'un club ou une association,
- En groupe de maximum 50 personnes,
- Sous surveillance d'un entraîneur-moniteur présent à chaque séance,
- Dans le respect de la distance sociale (1.5m) entre personnes en dehors de l'activité physique.
- Dans le strict respect des dispositions prises par nos autorités officielles.

Dans le cas de l'utilisation de hall sportif publics il est préférable de recevoir l'autorisation des autorités compétentes.

Organisation sanitaire générale

- Les activités sportives sont autorisées quel que soit l'âge des pratiquants.
- Les toilettes, et autres restent accessibles.
- Les vestiaires peuvent être partagés par des personnes d'une même bulle.

(Nous suggérons d'arriver en tenue pour pratiquer l'activité et limiter au maximum l'utilisation de vestiaires)

- Nettoyage et désinfection des vestiaires et douches doivent être effectués entre chaque entraînement.
- La ventilation et l'aération doit être vérifiée et en fonctionnement.
- Après occupation, nettoyer et désinfecter (eau javel diluée ou solution hydro alcoolique -70%éthanol 30%eau...)les points critiques (poignées de portes, sanitaires, interrupteurs...)
- Mettre en place une «check list» des points critiques à désinfecter.

Le port du masque est obligatoire pour les déplacements dans l'espace du Dojo ; le traçage doit être appliqué pour le suivi de cas éventuels.

- Une liste des personnes pratiquants (et personnes accompagnant) doit être tenue.
- les noms, prénom, numéro de téléphone ou mail seront repris.

- Cette liste doit être conservée minimum 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la lutte anti COVID-19. Elles seront détruites après 14 jours calendrier.
Les pratiquants doivent marquer leur accord. En cas de refus du pratiquant il n'aura pas l'accès à l'entraînement.
- Les mesures d'hygiène à respecter seront affichées et rappelées régulièrement.
- Pour les moins de 12 ans, les consignes seront distribuées aux parents.
- Disposer d'un local covid pour isoler une personne qui présenterait des symptômes.

Avant la pratique sportive

Les règles d'hygiène sont d'application en dehors des activités sportives :

- Lavage des mains avant et après l'activité,
- Port du masque obligatoire avant et après l'activité dans les espaces communs pour les plus de 12 ans,
- Respect de la distance sociale 1.5m,
- Identification et affichage de l'horaire par groupe de dépôt et de reprise des pratiquants,
- Prévoir parcours de circulation pour le respect de la distance sociale,
- Prévoir des stations de distribution de gel (entrée, sortie) du Dojo.

Pendant la pratique sportive

- Un circuit de déplacement doit être prévu dans chaque Dojo pour éviter les croisements.
- Les fontaines d'eau sont interdites (prévoir les gourdes personnelles).

Après la pratique sportive

- Prévoir une aération complète et un nettoyage au savon après chaque entraînement distinct.
- Nettoyer et désinfecter tout le matériel partagé avec une solution hydroalcoolique (70%éthanol 30% eau).